
Signalement d'infractions par des partenaires commerciaux ou des fournisseurs

Dotée d'une réglementation complète et moderne, la BNS promeut une culture fondée sur la confiance et le respect mutuels. Cela implique aussi de prévenir, ou du moins de détecter le plus tôt possible, d'éventuelles infractions à la loi ou à une règle interne, et de prendre des mesures appropriées. Dans cette optique, la BNS a mis en place, entre autres instruments, un système facile d'accès qui permet de signaler des infractions par différents canaux.

La BNS permet également aux personnes qui travaillent ou ont travaillé pour ses partenaires ou ses fournisseurs et leurs sous-traitants ou prestataires, et qui sont ou ont été en contact avec elle dans le cadre de ses processus opérationnels, de faire état d'infractions présumées. On entend par là toute transgression des [règles internes publiées sur le site Internet de la BNS](#) (Code de conduite, règlements, directives et instructions de travail) qui serait commise par des collaboratrices ou collaborateurs de la BNS dans le cadre de leur activité professionnelle à la Banque nationale, ou par des tiers dans leurs rapports avec celle-ci.

Il incombe à l'unité d'organisation (UO) Compliance de traiter les signalements effectués et, si nécessaire, de mener une enquête. S'il y a lieu de penser que des collaboratrices et collaborateurs de cette UO sont impliqués dans un cas signalé, ou qu'il pourrait exister un conflit d'intérêts, les signalements doivent être adressés directement par courrier postal à la présidence du Comité d'audit.

Dans tous les cas, la BNS prend les précautions nécessaires afin d'exclure tout élément permettant d'identifier la personne à l'origine du signalement. Demeure réservée l'obligation d'informer incombant à la BNS en vertu de la loi ou d'une décision officielle. La personne à l'origine du signalement peut également garder l'anonymat.

Pour effectuer un signalement, les canaux suivants sont à disposition (le personnel de la BNS peut quant à lui procéder par voie interne):

- Téléphone: +41 58 631 31 31 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00)
- Courrier électronique: regelverstoss@snb.ch
- Courrier postal: Personnel/confidentiel, Banque nationale suisse, Responsable de l'UO Compliance, Börsenstrasse 15, Boîte postale, 8022 Zurich; ou, dans le cas d'un conflit d'intérêt: Personnel/confidentiel, Banque nationale suisse, Président du Comité d'audit, Börsenstrasse 15, Boîte postale, 8022 Zurich

Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection des données sur le site Internet de la BNS via [La protection des données à la Banque nationale suisse](#). Nous attirons votre attention sur le fait que les données transmises par courriel via Internet ne sont pas sécurisées.